

Aide aux jeunes artistes dans le secteur de la musique sur le territoire parisien

Premier semestre 2024

La Ville de Paris souhaite à travers ce dispositif **aider spécifiquement les artistes, musiciennes et musiciens, en début de carrière professionnelle**, dans leur projet de création, de diffusion ou de résidence sur le territoire parisien, dans le domaine de la musique.

1. Descriptif de l'aide

Ce dispositif correspond à l'attribution d'une aide financière (sous forme de subvention à la structure juridique porteuse du projet) :

- **Soit pour la diffusion à Paris de concerts et spectacles musicaux live créés depuis moins de 2 ans ;**
- **Soit pour l'organisation d'une résidence de minimum 5 jours (pouvant ne pas être consécutifs, sur un seul ou sur plusieurs lieux) de création et diffusion live, dans un cadre professionnel.** Cette résidence doit être destinée à la production d'une œuvre comprenant une dimension musicale importante et n'ayant jamais été présentée au public auparavant. Une restitution publique à Paris est attendue à l'issue de la période de résidence.

2. Éligibilité et bénéficiaires

Les projets soutenus doivent présenter une proposition artistique exclusivement ou principalement musicale, quelle que soit l'esthétique musicale. Ils peuvent comporter une dimension pluridisciplinaire mais la dimension musicale doit être prépondérante. **Ils doivent se dérouler principalement entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2024, et la diffusion ou restitution d'une résidence doivent être ouvertes au public.**

Ce dispositif est réservé aux artistes professionnels :

- **Bénéficiaire d'un diplôme d'enseignement artistique ou d'une certification agréée, en musique, depuis moins de 5 ans ;**
- **Ou ayant déjà réalisé au maximum 2 albums / LP, ou équivalent ;**
- Nécessairement représentés par une personne morale disposant d'une licence d'entrepreneur de spectacle ; la demande peut être déposée par un producteur pour le compte de l'équipe artistique. **Toutefois, les exploitants de salle, même en qualité de producteur, ne sont pas éligibles à ce dispositif ;**
- Bénéficiaire de dates de diffusion ou de résidence confirmées par un contrat, dont une copie signée des deux parties doit être fournie lors de la demande ou au plus tard avant toute décision d'attribution définitive par le Conseil de Paris ;
- Pour leurs projets et spectacles présentés dans tout type de lieu à Paris, à l'exclusion des salles de spectacles d'une jauge supérieure à 1 900 places (assises ou debout).

Les dossiers doivent comprendre le formulaire Diffusion ou Création prévu à cet effet avec la liste des pièces mentionnées au début de ce formulaire, une note d'intention du projet artistique, le budget prévisionnel selon le cadre défini sur le site paris.fr.

Les dossiers complets et répondant à ces critères de recevabilité seront étudiés par une commission artistique d'experts et par les services de la Direction des affaires culturelles.

Les dossiers incomplets, à la date limite de dépôt des demandes, ne pourront faire l'objet d'une instruction par la Ville et ne seront pas présentés en commission artistique d'experts pour avis.

3. Modalités d'intervention de la Ville de Paris

L'aide de la Ville de Paris se manifeste par l'attribution d'une subvention sur projet de diffusion ou de résidence :

- sur la base d'un taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 80 % maximum des dépenses prévisionnelles du budget. Le budget inclut notamment la rémunération des artistes et des techniciens, les frais de communication et d'administration, les actions culturelles, valorisation des contributions en nature, etc ; les coûts liés à la création d'une diffusion audio/video pourront être pris en compte dans le calcul de l'aide dès lors qu'une représentation live est bien assurée. Les projets uniquement en streaming ne sont en effet pas éligibles. Dans tous les cas, le total de l'ensemble des aides publiques pour le projet présenté ne devra pas dépasser 80 % du total des recettes attendues ;
- l'aide de la Ville de Paris ne pourra pas dépasser un plafond de 15.000€ quel que soit le budget prévisionnel du projet.

4. Dépôt des dossiers et critères de sélection

Dépôt des dossiers

*La structure qui souhaite déposer une demande de subvention doit au préalable disposer d'un compte sur **parisasso.paris.fr** À noter, un délai peut être nécessaire entre la création de ce compte et la possibilité de déposer sa demande de subvention sur Paris Asso.*

Les dossiers doivent être déposés **au plus tard le vendredi 17 novembre 2023**, de façon dématérialisée sur la plate-forme **Paris Asso (Paris Subventions)** avec :

- Formulaire de demande d'aide (document à télécharger sur la page Internet paris.fr dédiée *Aides à la création et diffusion d'œuvres et à la résidence artistique*)
- Notice descriptive du projet
- Budget prévisionnel sous la forme du modèle à télécharger sur la page Internet paris.fr dédiée *Aides à la création et diffusion d'œuvres et à la résidence artistique*

La liste des documents à joindre est récapitulée au début du formulaire de candidature.

Afin de vous permettre de déposer votre demande, connectez-vous à votre compte Paris Asso, et VIA Paris Subvention en choisissant « Répondre à un appel à projets de la Ville de Paris ». Vous pourrez ensuite choisir le dispositif correspondant à votre demande.

Critères d'appréciation des demandes de subventions

- La qualité artistique du projet (exigence, innovation, diversité des formes, croisement des genres et des esthétiques, etc.), sur la base d'un avis consultatif émis par la commission artistique constituée d'experts ;
- La relation et l'ouverture aux publics ainsi que le lien avec le territoire (choix des lieux et partenaires notamment, partenariats développés que ce soit dans ou hors du champ culturel, qualité des propositions d'action culturelle) ;
- La cohérence et la faisabilité technique du projet (cohérence du budget, équilibre des conditions contractuelles avec le lieu d'accueil, diversification des recettes, modération des dépenses, durée du projet, moyens humains) ;
- L'attention portée à l'égalité Femmes Hommes et aux représentations de genre ;
- L'attention portée à l'inclusion et notamment aux différentes formes de handicap ;
- L'attention portée aux enjeux de transition écologique ;
- La place de l'esthétique musicale sur la scène parisienne ;
- La place donnée à l'émergence ou à la transmission entre artistes.

Les projets permettant de présenter au moins 2 dates de diffusion avec public à Paris sur une période rapprochée feront l'objet d'une attention particulière.

5. Modalités d'attribution des aides

Les dossiers complets ayant reçu un avis favorable de la commission artistique et retenus à l'issue de l'instruction réalisée par les services de la Direction des affaires culturelles sont soumis au vote du Conseil de Paris. En cas de vote favorable, le porteur de projet devient bénéficiaire d'une subvention forfaitaire notifiée par courrier et versée en une fois sur le compte de la structure bénéficiaire. En cas de refus, le porteur de projet recevra un courrier l'informant de cette décision.

La commission artistique est composée d'experts professionnels en musique ainsi que de jeunes, choisis parmi les ambassadeurs et ambassadrices du pass Culture. La liste des membres de la commission présentée sur le site internet de la Ville de Paris.

6. Évaluation

À l'issue de la réalisation de leur projet, les bénéficiaires de l'aide remettront, à la Ville de Paris, un bilan d'activité (nombre de dates, fréquentation, revue de presse, médiation et action culturelle, etc.) et un budget réalisé. Ce bilan devra être déposé dans le dossier de demande de subvention sur la plateforme Paris Asso à l'issue du projet.